

Décision

Générale

colonial

Décision n° n° 1198 accordant un congé d'un mois à M. Petit instituteur, dant une permission de huit jours à NE. Mahmoud Huid, comptable principal du cadre local

n° 1198

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 octobre 1947

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1947

Date du numéro
31 octobre 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'avis émis par le Conseil de santé en date du 23 octobre 1947,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Un congé de convalescence d'un mois, pour en jouir à Dirré-Daoua (Harrar), et Addis-Abéba (Ethiopie), est accordée à M. Petit. instituteur, chef du service de l'enseignement de la Côte française des Somalis, Art, 2, — La presente decision, qui aura effet pour compter du 29 octobre 1944, sera publiée et communiquée partout on besoin sera

le gouverneurp.h.siriex